



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

DEE

LA CFDT EXIGE DE REVOIR L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Les impacts des 1607h pour les agents de la DEE

- Les temps **d'habillage / déshabillage** et **d'ouverture** d'équipements : la DEE nous a affirmé qu'il n'était pas demandé aux agents de venir avant 7h30 pour les ASEM ouvrant la garderie ou 11h30 pour les AER. **Inadmissible pour la CFDT !** la volonté des agents d'offrir aux Rennais un service public non dégradé et la nécessité d'avoir le temps de faire les choses vous font venir avant ces horaires.
- La **journée agent** : un catalogue de propositions pour cette journée est en cours de constitution par la DRH et sera présenté en 2022.
- La **journée direction** : la CFDT demande à ce que ces temps soient sur le temps de travail habituel et permettent de regrouper les différents métiers ou différentes écoles.

➔ **La CFDT exige que la DEE revoie sa copie** : la direction doit faire un réel état des lieux et **inclure ces temps de travail au bénéfice des agents**, comme cela a été acté par le comité technique du 11 juin 2021. **La CFDT exige l'équité dans l'application de ces droits pour tous les agents de nos 3 collectivités.**

Le temps de travail annualisé ou compteurs d'heures

Depuis de nombreuses années, la **CFDT demande la révision du fonctionnement** des compteurs d'heures, injuste et contraire à la réglementation.

- ➔ **La DEE s'est engagée à mener un travail** sur ces compteurs afin de se mettre en conformité avec la réglementation.
- ➔ La CFDT demande à ce que les plannings annuels des agents leur permettent de **faire leur temps de travail d'emblée**.
- ➔ La CFDT demande à ce que les agents aient **connaissance régulièrement** de leur "compteur d'heures".
- ➔ La CFDT exige, pour une qualité de service public, que les horaires des ASEM correspondent aux temps de classe, quelle que soit la quotité du temps de travail.
- ➔ La CFDT revendique un changement de l'organisation du travail pour de **meilleures conditions de travail pour les agents itinérants**.
- ➔ La CFDT demande que les agents puissent poser au moins **5 jours de congés librement, y compris en dehors des vacances scolaires**.

La CFDT demandera régulièrement des comptes à la DEE pour s'assurer que les droits des agents soient respectés.

Vos interlocuteurs CFDT :

Josiane DENOUAL

cfdt-j.denoual@rennesmetropole.fr

06.31.67.52.88

Stéphane LALLIER

cfdt-s.lallier@rennesmetropole.fr

02.23.62.24.61

Régine MARCHAND

cfdt-r.marchand@rennesmetropole.fr

06.24.57.10.31

Dominique LEFEBVRE

cfdt-d.lefevre@rennesmetropole.fr

02.23.62.24.61

Contacts CFDT :

cfdtrennes.com

cfdt@rennesmetropole.fr

Tél. 02 23 62 24 61

Suivez-nous aussi sur

cfdtrennes.com

et sur



/CfdtRennesMetropole



@CfdtRennes2